



Arrêté n° 3 16 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE BONDOUKOU

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. TRANSUA	TRANSUA	ASSUETIA KESSE	PRESCOLAIRE D'ASSUETIA KESSE	240532	2
2	SP. KOKOMIAN	TANKESSE	IFO	PRESCOLAIRE D'IFO	240533	1
3	SP. KOKOMIAN	TANKESSE	BOSSOGNAMIENKRO	PRESCOLAIRE DE BOSSOGNAMIENKRO	240534	1
4	SP. KOKOMIAN	TANKESSE	SOGOYAOKRO	PRESCOLAIRE DE SOGOYAOKRO	240535	1
5	COM. KOUN-FAO	KOUN-FAO	KORIA	PRESCOLAIRE DE KORIA	240536	1



3 SEP. 2024

3 16

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. BONDOUKOU	BONDOUKOU 2	BONDOUKOU	EPP FLAMBEAU DE BONDOUKOU	240654	6
2	COM. BONDOUKOU	BONDOUKOU 2	YAOMANDOUGOU	EPP DE YAOMANDOUGOU	240655	3
3	SP. LAOUDI-BA	LAOUDIBA	TCHERWIDOUO	EPP DE TCHERWIDOUO	240656	3
4	SP. TABAGNE	TABAGNE	TABAGNE	EPP 7 DE TABAGNE	240657	3
5	SP. TANDA	TANDA	TANDA	EPP 8 DE TANDA	240658	1
6	SP. SANDEGUE	SANDEGUE	TALAHINI-TOMORA	EPP 2 DE TALAHINI-TOMORA	240659	2

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB 1
MENA/DRH 1
MENA/DELIC 1
MENA/DCEP 1
MENA/DAF 1
MENA/DOB 1
MENA/DAJC 1
MENA DRENA 1
PREFECTURE REGION 1
CONSEIL REGIONAL 1
CONTROLE FINANCIER 1
JORCI 1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

